

PROCES VERBAL

SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2016

Présents : Guy Calvet, Christophe Calvo, Louis Dominique Auclair, Patrick Divien, Dominique Frigola, Eulalie Atle, Serge Bismuth, Nadège Marty

Absents: Raymonde Brethome, Eric Bocquier, Carole Calvet

Secrétaire de séance : Nadège Marty

ORDRE DU JOUR

-  Acceptation du versement du fond de concours de la Communauté de Communes
-  Vote du Compte de Gestion Commune
-  Vote du Compte de Gestion AEP
-  Vote du Compte de Gestion CCAS
-  Vote du Compte Administratif Commune
-  Vote du Compte Administratif AEP
-  Vote du Compte Administratif CCAS
-  Redevance d'occupation du domaine public
-  Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
-  Convention de dématérialisation avec la Préfecture de Perpignan
-  Demande subvention au Département pour la rencontre Burlesques
-  Ouverture anticipée de crédit d'investissement pour les climatiseurs
-  Demande de DETR pour les travaux du forage – Phase 2

Délibération concernant l'acceptation du versement du fond de concours de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Monsieur le Maire informe le Conseil **que** la Communauté de Communes a mis en place pour les années 2015-2017 un règlement d'attribution de Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes ;

Que la Commission des Finances de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, réunie le 13 Novembre 2014 a décidé de créer à compter de 2015 une enveloppe annuelle « Fonds de Concours » d'un montant de 40 000 € ;

Que par délibération du 11 Février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet de réhabilitation d'un appartement communal rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 28 Janvier 2016, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 5 181,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte de Gestion 2015 – Budget Communal

CONSIDERANT :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte de Gestion 2015 – Budget AEP

CONSIDERANT :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte de Gestion 2015 – Budget CCAS

CONSIDERANT :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte Administratif 2015 – Budget Communal

Sous la présidence de M. Christophe CALVO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Guy CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		50 778,48	6 996,51		6 996,51	50 778,48
Opérations de l'exercice	133 764,34	173 967,12	55 500,18	32 409,22	189 264,52	208 376,34
TOTAUX	133 764,34	224 745,60	62 496,69	32 409,22	196 261,03	257 154,82
Résultats de clôture		90 981,26	30 087,47			60 893,79
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	133 764,34	224 745,60	62 496,69	32 409,22	196 261,03	257 154,82
Résultats définitifs		90 981,26	30 087,47			60 893,79

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte Administratif 2015 – Budget AEP

Sous la présidence de M. Christophe CALVO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Guy CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		5 330,80		1 278,88		6 609,68
Opérations de l'exercice	20 332,38	23 040,77	52 920,30	66 129,24	73 252,68	89 170,01
TOTAUX	20 332,38	28 371,57	52 920,30	67 408,12	73 252,68	95 779,69
Résultats de clôture		8 039,19		14 487,82		22 527,01
Restes à réaliser			6 600,00	5 160,00	6 600,00	5 160,00
TOTAUX CUMULES	20 332,38	28 371,57	59 520,30	72 568,12	79 852,68	100 939,69
Résultats définitifs		8 039,19		13 047,82		21 087,01

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le vote du Compte Administratif 2015 – Budget CCAS

Sous la présidence de M. Christophe CALVO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Guy CALVET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 723,52				1 723,52
Opérations de l'exercice	177,08	677,08			177,08	677,08
TOTAUX	177,08	2 400,60			177,08	2 400,60
Résultats de clôture		2 223,52				2 223,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	177,08	2 400,60			177,08	2 400,60
Résultats définitifs		2 223,52				2 223,52

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication

du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant la validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vu l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation de réaliser un D.I.C.R.I.M. pour les communes : Monsieur le Maire, Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant la convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité entre l'Etat et la Commune de Saint Arnac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Saint Arnac est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant une demande de subvention pour la rencontre annuelle du groupement des communes aux noms burlesques pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de son projet de faire des demandes de subventions dans le cadre des rencontres des communes aux noms burlesques.

Il explique que le prochain rendez-vous se trouvant à Marans (Vendée), il est nécessaire pour alléger les dépenses de solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant une ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Budget Communal M14 – Exercice 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2016, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

Le montant total du crédit à ouvrir est de 6 000 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant
2138	Autres constructions	6 000 €

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour Les travaux d'équipement et de raccordement du Forage F4

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'abandon des forages F1 F2, il a été nécessaire de réaliser un forage pour assurer l'alimentation en eau potable du village.

Un rapport favorable de M. Verrière, hydrogéologue agréé, a été rendu le 25/09/2015. Il convient donc dès à présent de réaliser les travaux d'équipement et de raccordement tels qu'ils ont été définis, et qui revêtent un caractère obligatoire.

L'estimation des travaux s'élève à 65 646,30 € H.T

A ce montant, il y a lieu de rajouter 6 564,64 € H.T, d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de divers imprévus.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Fin de la séance à 22h40.

A Saint Arnac, le 14 Mars 2016

La secrétaire de Séance,
Nadège MARTY

Le Maire,
Guy CALVET